

Règlement Jeu-concours « Foire de l'Etudiant »

Art. 1 - Dénomination et objet du concours

La Banque Raiffeisen s.c., ayant son siège principal à L-3372 Leudelange, 4, rue Léon Laval et enregistrée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B-20128 organise les 7 et 8 novembre 2019 (dénommée ci-après « organisateur ») un jeu-concours sans obligation d'achat avec tirage au sort dénommé « Foire de l'Etudiant » (ci-après : « jeu-concours »).

Dans ce cadre, l'organisateur permet aux personnes remplissant le formulaire introduit sur des Ipads installés sur le stand Raiffeisen présents lors de l'évènement « Foire de l'Etudiant » qui a lieu sur le site de Luxexpo - The Box à Luxembourg-Kirchberg de participer automatiquement à un tirage au sort permettant de gagner un Bon cadeau « Voyage » d'une valeur totale de 500 EUR.

Art. 2 - Modalités et conditions de participation

Le présent jeu-concours avec tirage au sort est organisé les 7 et 8 novembre 2019.

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique (à l'exception des collaborateurs de l'organisateur, ainsi que les membres de leur famille) qui remplit le formulaire de participation au stand Raiffeisen présent lors de l'évènement « Foire de l'Etudiant ». L'indication d'une identité ou d'une adresse e-mail falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte ou le non-respect des conditions de participation entraîne l'élimination du participant au jeu-concours. Les mineurs doivent avoir obtenu le consentement de leurs représentants légaux avant leur participation. A défaut d'un tel consentement, l'organisateur peut refuser la participation au jeu-concours.

Art. 3 - Principe du jeu-concours

Une seule participation par personne sera prise en compte à l'issue du jeu-concours.

La personne ayant rempli les formalités ci-avant sous l'article 2 et pour autant qu'elle réponde aux conditions soulevées au même article participe automatiquement au jeu-concours dont le gagnant sera tiré au sort le 11 novembre 2019 au Siège de la Banque à Leudelange.

Art. 4 – Lots

Le lot à gagner est le suivant :

- 1 Bon cadeau « Voyage » d'une valeur totale de 500 EUR.

Le lot ne pourra être ni monnayé, ni échangé, ni cédé.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment au lot proposé un lot équivalent.

Art. 5 – Détermination des gagnants

Le lot sera attribué lors du tirage au sort organisé le 11 novembre 2019 au Siège de la Banque à Leudelange. Le gagnant sera averti personnellement par l'organisateur via le moyen de communication qu'il aura renseigné dans le bulletin de participation.

Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Art. 6 - Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies sont traitées par BANQUE RAIFFEISEN SC, 4 rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

Pour plus d'informations quant au traitement des données à caractère personnel, veuillez consulter la notice d'information en matière d'évènements, de jeux et de concours disponible sur le site internet de la Banque dans la rubrique Mentions Légales

https://www.raiffeisen.lu/sites/default/files/documents/notice_dinformation_en_matiere_devenements_de_jeux_et_de_concours_ndeg671_v_01_06_2019.pdf

Les données demandées dans le formulaire doivent toutes être renseignées afin de permettre au participant de participer à l'opération/ au concours « Raiffeisen Jugend Cup 2019 » ; si le participant est mineur le consentement de son représentant légal est nécessaire pour valider la participation.

Les participants peuvent, pour toute question ou pour exercer leurs droits, s'adresser au Chargé de Protection des Données, Banque Raiffeisen, BP 111 L-2011 Luxembourg ou par e-mail à: charge-de-protection@raiffeisen.lu, sans préjudice de leur droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données.

Art. 7 - Responsabilité

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de terminer le jeu-concours s'il s'avère que son bon déroulement ne peut être assuré suite à des événements non-influençables par lui.

Art. 8 – Publicité et Marketing

Par leur seule participation, les participants autorisent l'organisateur à traiter leurs données personnelles, à publier leur nom, ainsi que d'éventuelles photographies prises lors de la remise des lots et ceci, sans compensation.

Art. 9 - Réclamations

Les réclamations au sujet du présent jeu-concours doivent être envoyées par lettre recommandée, au plus tard jusqu'au 9 novembre 2019 à l'adresse de l'organisateur. Aucune autre réclamation ne sera acceptée.

Art. 10 - Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

Art. 11 - Force majeure

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu-concours devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas une annonce serait faite sur le site www.raiffeisen.lu.

Art. 12 - Avenants au règlement

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu-concours sur le site www.raiffeisen.lu seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Art. 13 - Poursuites judiciaires

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

Art. 14 - Droit applicable et tribunaux compétents

Les relations entre l'organisateur et le participant sont soumises exclusivement au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg sont seuls compétents en cas de litiges.